

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi
de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

**Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00
et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en
dehors de ces horaires)**

TARIFS – LYCÉE

Année scolaire 2023/2024

CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Bac PRO AGOrA 996 € par an
- Bac STMG 1 119 € par an

A titre exceptionnel pour 2023/2024, une réduction de 100 € en Bac sera accordée à tous les élèves boursiers pour l'année complète. Celle-ci sera déduite sur la facture du 3ème trimestre.

FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1^{ER} TRIMESTRE)

Centre psychopédagogique	19,45 €
Journée d'intégration	30,00 €
Installations sportives	17,00 €
TOTAL	66.45 €

FRAIS DIVERS (FACTURATION A CHAQUE TRIMESTRE)

Frais fixes divers	15,00 €
--------------------	---------

Lors de l'inscription, un règlement de 130 € est demandé (110 € d'avance sur Scolarité et 20 € de frais de dossier).

DEMI-PENSION

4 jours par semaine		
1T (sept-nov)	2T (déc-fev)	3T (mars-mai)
240 €	240 €	192 €

Les tarifs indiqués dans ce tableau sont calculés sur la base d'un repas complet à 6 €. En fonction des périodes de stages, d'événements particuliers (comme une journée de sortie scolaire) et du nombre de repas hebdomadaire choisi en début de trimestre, un avoir sera émis à la fin de chaque trimestre.

Le tarif trimestriel s'ajoute au montant de la contribution des familles et est réglé mensuellement par prélèvement d'octobre à juin.

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Mazire (pmazire@institut-lestourelles.com). **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**



Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); **les parents doivent en faire la demande**. Ce remboursement sera effectué sur la base de 6 € par repas.

Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.



Lycée Pro	Avec Cantine (*)	Sans Cantine
Prélèvement mensuel 1er trim	181 €	101 €
Prélèvement mensuel 2ème trim	196 €	116 €
Prélèvement mensuel 3ème trim	180 €	116 €
TOTAL ANNUEL	1800 €	1128 €

Lycée Techno	Avec Cantine (*)	Sans Cantine
Prélèvement mensuel 1er trim	195 €	115 €
Prélèvement mensuel 2ème trim	210 €	130 €
Prélèvement mensuel 3ème trim	194 €	130 €
TOTAL ANNUEL	1923 €	1251 €

(*) Cantine calculée sur 4 repas par semaine hors déduction des jours de stage et des événements divers

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre sur Ecole Directe.
 - L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
 - Les 110 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1^{er} trimestre
 - L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
 - Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
 - En cas de rejet de prélèvement **le remboursement est exigible immédiatement** majoré des frais de rejet.
 - La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**
- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
 - L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.